

INTRODUCTION

Philippe STEINER et Marie TRESPEUCH

LES PLAISIRS SEXUELS, les drogues, le tabac, les défunts, les enfants, les organes humains ou les jeux d'argent, mais aussi les données personnelles ou les poissons génétiquement modifiés sont des *marchandises contestées*, au sens où leur commercialisation soulève des controverses morales. Celles-ci tiennent à la crainte de voir entrer la logique marchande dans des sphères jugées sensibles, car elles touchent à l'intimité des personnes, à leur intégrité, à la santé publique ou au maintien de l'ordre public. Si certaines de ces marchandises contestées parviennent à se frayer un chemin jusqu'au marché, d'autres sont moins avancées et d'autres encore semblent durablement incapables d'y parvenir. Ces marchés, effectifs, potentiels ou bannis, sont des *marchés contestés* destinés à la commercialisation de marchandises contestées. En passant de la marchandise contestée au marché contesté, la présente recherche met l'accent sur le fait que la contestation morale favorise, retient ou bloque l'émergence du marché contesté. Ces différents états de la contestation morale s'inscrivent socialement par l'intermédiaire de dispositifs de marchés rendant possibles, suspendant ou interdisant les transactions marchandes. L'articulation entre la contestation morale et les dispositifs de marché devient ainsi le lieu privilégié de l'enquête sociologique.

Les chapitres qui suivent, traitent successivement de l'adoption internationale, des poissons génétiquement modifiés, du tabac, du cannabis, de la pornographie, des jeux d'argent en ligne, des données personnelles, des organes humains

pour transplantation et, enfin, des corps défunts. Un ensemble suffisamment large pour donner à voir la grande variété des marchés contestés, pour élaborer un cadre unifié de réflexion et le mettre à l'épreuve des faits.

LES MARCHÉS CONTESTÉS

Avec l'avènement du néolibéralisme, la création de nouveaux marchés est devenue un élément majeur de la vie sociale et politique. Le marché concurrentiel devient comme un idéal à inscrire dans la réalité sociale pour que les transactions, quelle que soit la marchandise sur laquelle elles portent, se déroulent avec le plus d'efficacité. En conséquence, on voit se multiplier les *marchés contestés* ou *marchés sur lesquels sont achetées et vendues des marchandises moralement contestées*.

Jusqu'à présent, la réflexion socio-économique a surtout porté sur les marchandises faisant l'objet de contestation morale, les *marchandises contestées*¹. La notion de marchandise contestée (*contested commodities*) signifie qu'il existe des controverses sur les choses que l'on peut acheter et vendre, ces controverses pouvant aussi bien porter sur l'existence de marchés, que sur des propositions de création de marché (les « marchés de papier ») ou tout simplement sur les discours en faveur de leur création². Une avancée de grande portée a été réalisée par Viviana Zelizer qui a montré comment des marchés ont pu émerger en dépit des contestations morales dont les marchandises faisaient l'objet³, et comment le droit de la *Common law* parvenait à fixer des sommes monétaires là où le marché ne pouvait servir de point de repère⁴. De là, la sociologue américaine a conçu un programme de recherche tourné vers le « travail relationnel » permettant de rendre compatibles les attentes des personnes engagées dans des *circuits de commerce* inhabituels en cela qu'ils mettent en jeu des transactions sur des biens se rapportant à l'intimité⁵. Avec le « travail relationnel », les

1 Radin, 1996 ; Satz, 2010.

2 Radin, 1996.

3 Zelizer, 1983.

4 Zelizer, 1985.

5 Zelizer, 2005.

technologies de l'échange, les équipements et les cadres institutionnels disparaissent de l'horizon de la recherche⁶. Les interactions sociales deviennent alors le centre de la réflexion qui prend une tonalité goffmanienne, tournée vers la construction de l'ordre de l'interaction entre les protagonistes de l'échange.

Il existe depuis peu un courant de recherche portant sur les marchés illégaux⁷. Ces derniers correspondent à toute une gamme de transactions pour lesquelles, la production du produit, ou sa commercialisation, ou les deux sont illégales, ce qui fait que les droits de propriété ne peuvent être garantis, non plus que les règles juridiques qui servent à régler les différends entre échangistes. Il s'agit alors de savoir comment ont lieu les opérations de valuation, les relations de concurrence et de coopération qui se pratiquent lors de ces échanges illégaux.

La stratégie de recherche suivie ici est différente : au lieu de rechercher les modalités de l'accord interpersonnel entre les participants à des transactions intimes, il s'agit de mettre au jour les dispositifs marchands qui rendent ces transactions possibles. Au lieu de voir un continuum entre les marchés légaux et illégaux, l'approche par les marchés contestés maintient la spécificité du marché au sens légal du terme pour examiner la manière dont les marchés font place aux contestations morales – les formes illégales de transactions sont certes des arènes sociales sur lesquelles des transactions ont lieu, mais ces dernières n'étant plus réglées par une « lutte formellement pacifique » pour employer les termes par lesquels Max Weber caractérisait la concurrence, elles attendent la conceptualisation adéquate pour en rendre compte.

Le présent ouvrage étudie les conditions d'apparition et le mode de fonctionnement même des *marchés contestés*, ces derniers émergeant dans certains cas pour permettre la commercialisation des marchandises contestées alors que dans d'autres ils ne parviennent pas à exister. Comment expliquer cette

6 Voir à ce propos le numéro spécial de *Politics & Society* consacré au travail relationnel (*Politics & Society*, 2012, vol. 40-2).

7 Beckert et Wehinger, 2013.

variété de situations ? Comment rendre compte du fonctionnement de marchés dans lesquels la contestation morale intervient comme ingrédient de la marchandisation ? Pour répondre à ces questions, les chapitres qui suivent mettent d'abord l'accent sur les controverses morales qui sont à l'œuvre pour faire de la marchandise une marchandise moralement contestée. C'est le premier pas de la démarche qui voisine sur ce point avec les travaux récents qui éclairent la formation des marchés par l'étude des mouvements sociaux ⁸. Le second consiste à examiner les dispositifs grâce auxquels un marché se met – ou *ne se met pas* – en place pour permettre les transactions. Par dispositif, à la suite des travaux de Foucault ⁹ et de ceux des sociologues qui, de différentes manières, ont pris ce thème pour objet d'étude ¹⁰, on désigne le réseau des éléments hétérogènes ¹¹ (les lois, les normes de sécurité, les règles sanitaires, les modalités du prélèvement fiscal, mais aussi les bâtiments, les affichages publicitaires, la construction de populations spécifiques, etc.) qui permet de relier des objets et des personnes. En ce sens, les dispositifs étudiés ici font partie de ce que Neil Fligstein appelle les règles de l'échange qui définissent « qui peut faire une transaction avec qui, et les conditions de réalisation de la transaction ¹² » et qui contribuent à stabiliser le fonctionnement du marché. Mais les dispositifs étudiés ne se réduisent pas à l'énoncé de ces règles car s'ils peuvent revêtir la nature de dispositifs marchands lorsque le marché contesté arrive à émerger, dans d'autres cas (par exemple

8 Rao, 2009 ; Fligstein et Mac Adam, 2012.

9 Foucault, 1994.

10 Callon, *et al.*, 2007 ; Karpik, 2007.

11 « Ce que j'essaie de repérer sous ce nom [de dispositif] c'est premièrement un ensemble résolument hétérogène, comportant des discours, des institutions, des aménagements architecturaux, des décisions réglementaires, des lois, des mesures administratives, des énoncés scientifiques, des propositions philosophiques, morales, philanthropiques, bref : du dit, aussi bien que du non-dit », ce à quoi l'auteur ajoute que le dispositif est le « réseau que l'on peut établir entre ces éléments » et qu'il importe avant tout d'identifier la nature du lien qui existe entre ces éléments qui se mettent en place pour répondre dans un premier temps à une situation d'urgence mais qui se pérennisent pour gérer leurs propres effets (Foucault, 1994 [1977], p. 299).

12 Fligstein, 2001, p. 34.

dans celui de l'adoption internationale et celui des organes humains pour transplantation), c'est l'existence même de dispositifs d'appariement non marchands qui rend difficile l'émergence du marché.

Initialement mise en œuvre dans la thèse de Marie Trespeuch sur les jeux d'argent en ligne ¹³, reprise dans celle de Caroline Frau sur le tabac ¹⁴, la notion de marché contesté a ensuite donné lieu à un premier développement comparatif entre les jeux d'argent et les organes humains ¹⁵. Généralisant le propos, l'objet du présent ouvrage est *d'étudier la manière dont les marchés contestés se forment, se transforment et, éventuellement, se trouvent dans l'incapacité de se mettre en place.*

MARCHÉ ET MORALE

Le marché est-il redevable d'une approche morale ? La réponse la plus commune explique que l'échange marchand contient sa propre norme – l'utile ou l'efficacité – sans qu'il y ait besoin de faire référence à une quelconque norme morale. C'est un argumentaire que l'on peut trouver aussi bien chez les économistes lorsqu'ils ont le souci de défendre l'autonomie de leur savoir et de leurs propositions, que chez leurs adversaires, comme c'est le cas lorsque dans une logique issue de la réflexion de Karl Polanyi, le système de marchés est qualifié d'autorégulateur ¹⁶. Une rencontre entre la morale et l'économie marchande considérée comme amoral est certes envisageable, mais elle est alors conçue comme le choc de deux mondes étrangers l'un à l'autre. Une seconde réponse est cependant possible : l'activité marchande et le discours économique produisent et justifient un ordre moral spécifique, une forme de *grandeur* telle que l'entend l'économie des conventions. En définissant et en justifiant les rétributions accordées aux différents producteurs, l'économie politique explique que ce que *valent* leurs contributions est la traduction de ce que la société reconnaît d'utilité à ceux qui les portent au marché. De

13 Trespeuch, 2011.

14 Frau, 2012.

15 Steiner et Trespeuch, 2013.

16 Polanyi, 1944.

là, il n'y a qu'un pas à faire pour passer à ce que l'on peut appeler la morale catallactique, selon laquelle la valeur des individus est définie par les revenus qu'ils perçoivent. C'est en ce sens que l'on peut comprendre la formule de Foucault lorsqu'il explique que le marché est un opérateur de *véridiction*¹⁷. Le discours économique fait faire un pas de plus dans le rapprochement du marché et de la morale en soulevant une question, classique mais profonde : dans un monde de la rareté, est-il moral de ne pas être efficace ? En d'autres termes, face à des moyens limités et des fins potentiellement infinies, le discours économique se faisant fort de déterminer le meilleur usage possible des ressources disponibles, il impose aux moralistes de montrer en quoi le fait d'être moins performant dans l'emploi de ces ressources améliore la situation du collectif à propos duquel les préceptes économiques et les préceptes moraux divergent. En ce sens, l'économie politique est porteuse d'une valeur morale spécifique – l'efficacité – et le rapport entre la morale et l'économie est un rapport entre deux valeurs différentes, incommensurables.

Dans les deux cas, le marché peut être confronté à la controverse morale : soit en raison de son extériorité, soit en raison de son caractère intrinsèquement moral. C'est cette deuxième option qui est adoptée par les différents auteurs de l'ouvrage, car c'est celle-là qui permet de suivre au plus près les évolutions des marchés face aux problèmes éthiques qu'ils soulèvent et aux controverses morales qu'ils engendrent. C'est donc en fonction de cette approche qu'est définie la notion de *marchés contestés*, au centre de tout l'ouvrage.

Les contestations morales, examinées dans les différentes contributions, posent la question de la compatibilité du marché avec des idées concurrentes du bien commun, voire de ce qui définit notre commune humanité¹⁸. Variables en intensité, les débats révèlent cependant les valeurs que le corps social et les gouvernements souhaitent maintenir ou promouvoir au

17 Foucault, 2004 [1979].

18 À cet égard, le chapitre consacré aux organes humains, comme celui consacré aux données personnelles, mettent en valeur l'inaliénable liberté de l'être humain face aux tentatives d'extension du marché à la personne.

moment de décider de l'opportunité d'une mise en marché de ces marchandises contestées. Au-delà de la discussion sur le caractère aliénable ou non des personnes ou des parties du corps humain ¹⁹, l'ouvrage traite des réactions suscitées par la (potentielle) mise en marché de ces marchandises. Environnemental, économique, sanitaire, social ou encore bioéthique, le bien commun s'ancre dans divers domaines, dont le choix conditionne les registres de présentation des apports ou des dégâts que ces marchés (potentiels ou réels) sont à même de produire. En autorisant dans des circuits légaux l'échange de marchandises contestées à un certain prix, certains acteurs craignent par exemple que leur accessibilité soit étendue, engendrant des effets moraux indésirables. Ainsi, les jeux d'argent légalisés sur Internet donneraient à l'offre une visibilité accrue, de même qu'une commercialisation licite du cannabis en faciliterait l'usage par un nombre croissant d'individus, entraînant pour ces deux cas des comportements mettant en jeu l'ordre social. En réponse à ces arguments sanitaires, les tenants du marché font valoir les dommages économiques ou d'ordre public mais également sanitaire que fait peser l'existence d'un commerce informel et donc incontrôlé sur la population (qualité moindre des produits, impossible taxation et contrôle des distributeurs, etc.) Ces effets, réels ou escomptés, irriguent les argumentaires des « entrepreneurs de cause » qui apparaissent progressivement, s'entourent de relais et organisent leur action en s'appuyant sur des répertoires de mobilisation bien analysés par la sociologie de l'action publique ²⁰ : le recours à des experts, le lobbying, l'organisation de manifestations ou de happenings sont autant de moyens concourant à transformer un enjeu localisé en « problème public » dont le cadrage finit par produire un « ordre symbolique » susceptible de disqualifier durablement des modes de résolution alternatifs ²¹. Dans certains cas, les formes du mouvement social deviennent des pièces constitutives du marché contesté, comme Hayagreeva Rao le montre dans le cas de l'organisation de courses automobiles servant au début du XX^e siècle à réunir un public pour l'acclimater à la présence de voitures automobiles, tout en lui

19 Radin, 1996.

20 Lascoumes et Le Galès, 2007.

21 Gusfield, 2009.

démontrant la fiabilité de ce nouveau mode de transport ²². À l'inverse, les promoteurs de marchés contestés sont également des « entrepreneurs de cause » : ils défendent eux aussi une forme de morale. La construction d'un marché des données personnelles ne permettrait-elle pas d'offrir plus de maîtrise aux internautes jusqu'ici largement ignorants des modes de collecte de leurs traces de navigation ? L'élevage et la commercialisation de saumons transgéniques ne constituent-ils pas le début d'une solution à la faim dans le monde ? En dehors des arguments avancés, ces acteurs peuvent aussi, lorsque le marché contesté qu'ils cherchent à promouvoir ne parvient pas à déboucher, se faire les porteurs d'une critique morale des modes alternatifs de commerce social. Ainsi en va-t-il des tenants du marché des organes, pour qui la production de cette ressource rare n'aurait que la construction d'un marché comme solution – quitte à minorer l'efficacité du commerce structuré autour des dons, qui s'y substitue aujourd'hui majoritairement dans le monde.

Les prises de position ne sont cependant ni simples ni figées : en même temps que se déploient les controverses à propos de ces marchés, des alliances parfois inattendues s'observent entre des catégories d'acteurs dont les intérêts et les valeurs peuvent sembler *a priori* inconciliables. Cela tient encore aux effets anticipés, économiques en particulier, que la création de ces marchés spécifiques suscite. Ainsi, parmi ces alliances originales on verra des pêcheurs de saumons adopter les positions écologiques d'une ONG pour contrer la commercialisation de saumons transgéniques et la concurrence potentielle qu'elle représente, ou bien l'aile progressiste du gouvernement Giscard d'Estaing défendre, en 1975, aux côtés de réalisateurs et de producteurs de cinéma pornographique, la diffusion libre de ces films, au grand dam de députés plus conservateurs et d'associations féministes. Les registres de la contestation se déplacent et les positions évoluent donc à la faveur de ces alliances (pérennes ou de circonstance), les opposants au marché finissant même parfois par contribuer à la définition d'un compromis marchand acceptable.

22 Rao, 2009, chap. 2.

Les différentes contributions soulignent ainsi la création d'équilibres fragiles qui, dans le cas de marchés contestés en acte, parviennent à refroidir ou « incorporer » la critique, pour un temps du moins. Les groupes d'acteurs enrôlés, les répertoires de mobilisation empruntés, les arguments défendus, et les dynamiques des contestations sont ainsi précisément décrits pour, d'une part, saisir les effets produits par les controverses morales sur les conditions d'existence et de fonctionnement des marchés contestés et, d'autre part, examiner comment l'horizon d'un commerce marchand influe sur la position des acteurs dans le « champ de forces » de la controverse²³, et la formulation de définitions concurrentes ou convergentes du bien commun.

La spécificité de la contestation morale ressort par comparaison avec les controverses sur la qualité des biens alimentaires. Sur la base d'une étude portant sur le vin, le beurre, la viande et le lait, Alessandro Stanziani²⁴ montrait d'abord que les questions de santé publique sont dominées par les dimensions industrielles et marchandes, y compris dans le cas de la viande et du lait. Les controverses sont plutôt d'ordre scientifique, pour définir la qualité et la stabilité du produit, éviter les fraudes, et d'ordre marchand, pour décider des cas dans lesquels la concurrence suffit à réguler les pratiques, soit en éliminant les mauvaises pratiques, soit en segmentant les marchés (celui de la margarine se sépare de celui du beurre). La qualité fait donc essentiellement appel à des controverses confinées entre les experts du monde marchand, scientifique et juridique. Mais il n'y est pas question d'une contestation morale faisant surgir des experts profanes ou des entrepreneurs de morale économique extérieurs à ces mondes-là, même lorsque les hygiénistes sont présents, comme c'est le cas du lait et de la viande. D'ailleurs, la solution à ces problèmes de qualité passe souvent par la concurrence elle-même, donc par la pratique marchande. Il n'en est pas question dans les chapitres qui suivent : c'est le fait même de mettre le produit sur le marché qui soulève la controverse.

23 Chateauraynaud, 2011.

24 Stanziani, 2005.

Les chapitres qui suivent considèrent des *formes diverses de marchés contestés*. Celles-ci tiennent, comme on vient de le rappeler, à la diversité et à l'inégale force des controverses, mais elles proviennent également de la variété des marchés contestés. Le cas le plus simple est celui des marchés contestés effectivement en fonctionnement : c'est le cas pour *le marché des jeux d'argent en ligne, le marché du tabac, le marché de la pornographie et le marché des funérailles*. Il s'agit de marchés effectifs au sens où il est possible de faire des transactions en toute légalité, pour autant que l'on y respecte, comme dans tout marché, les règles qui encadrent les échanges. Dans ce premier cas, la contestation morale n'est ni absente, ni affaiblie, mais il faut en chercher les traces et la force régulatrice dans les agencements sociaux spécifiques qui donnent à ces différents marchés le moyen de contenir ou de refroidir les contestations morales. Le cas opposé est celui des marchés contestés dans lequel le marché n'a pas pu être créé et où le bannissement de l'échange marchand n'a pas pu être levé, comme c'est le cas pour *le marché des organes à transplanter ou le marché du cannabis*. Sauf exception – l'Iran et les Philippines pour le marché des reins, les Pays-Bas ou un petit nombre d'États américains pour le cannabis – les marchés contestés n'ont pu parvenir à une existence légale. La confrontation entre la morale et l'échange marchand n'en est pas moins centrale car intervient le raisonnement contrefactuel très répandu selon lequel, « s'il n'y a pas de transactions légales possibles, alors des transactions illégales et moralement pires, se mettront en place ». La potentialité de ces transactions illégales devient alors un argument important pour faire advenir les marchés contestés légaux et donne lieu à une contestation catalactique de la contestation morale et du bannissement de l'échange marchand au nom des périls supplémentaires que les transactions illégales font peser sur les populations. Enfin, il existe une troisième catégorie de marchés contestés avec le cas des marchés potentiels, comme c'est le cas *du marché des poissons génétiquement modifiés, du marché de l'adoption et du marché des données personnelles*. Au-delà de ces différences quant à l'effectivité factuelle des marchés contestés, les trois catégories sont redevables d'un même questionnement relatif au mode d'enchaînement de la contestation morale dans le fonctionnement marchand. Sous quelle forme la morale est-elle imbriquée dans les dispositifs marchands pour rendre possibles les transactions